

## PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Ministre de la Justice  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à répondre aux questions écrites au feuilleton, par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, monsieur Alexandre Leduc, le 25 novembre dernier, lesquelles concernaient les négociations en cours avec les paramédics et le recours à des agences de personnel pour combler des besoins de main-d'œuvre.

Les questions étaient ainsi libellées :

*« Le gouvernement négocie actuellement avec les paramédics d'un peu partout au Québec. Plus de 3000 d'entre eux et elles sont sans convention collective depuis plus de deux ans et demi. Aux dernières négociations, le salaire des paramédics n'a pas été évalué. De plus, la demande d'accepter une baisse de rémunération immédiate équivalant à jusqu'à 10 % pour certains, et d'en faire la base sur laquelle le gouvernement entend négocier les augmentations de salaire des années suivantes, n'est pas respectueuse des travailleurs et travailleuses. Nous savons que les entreprises peinent à garder leurs paramédics. Ils quittent la profession après cinq ans en moyenne. En conséquence, on voit de plus en plus de paramédics travaillant pour des agences de personnel.*

*Pourtant, on le sait, les recours à des agences de personnel coûtent cher et constituent une des pires solutions à long terme. Considérant ce qui précède, mes questions pour le ministre sont les suivantes :*

- 1. Comment le gouvernement entend-il renverser la situation ?*
- 2. Le Conseil du trésor est-il prêt à renoncer à une baisse de rémunération des paramédics ?*
- 3. Peut-il convenir avec eux d'un juste salaire pour leur travail indispensable ? »*

... 2

En réponse à la première question, je tiens à souligner que le gouvernement propose des solutions en négociation pour assurer une meilleure organisation du travail ainsi qu'une plus grande disponibilité de la main-d'œuvre dans les entreprises ambulancières, et ce, dans l'objectif de réduire le besoin pour les agences de personnel.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est avancé par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, le salaire des paramédics a fait l'objet d'une évaluation conformément à ce qui était prévu à la convention collective. L'offre gouvernementale est ainsi conséquente du résultat de cette évaluation. Les propositions du gouvernement ont été soumises au syndicat, et la négociation se poursuit à la table, tel qu'il se doit.

Finalement, le gouvernement partage l'objectif de convenir d'un juste salaire pour le travail essentiel des paramédics. À cet égard, les augmentations salariales doivent être équitables avec ce qui a été octroyé à d'autres groupes, et donc être assorties de contreparties en organisation du travail et en disponibilité de la main-d'œuvre afin d'améliorer la performance des services préhospitaliers d'urgence rendus à la population du Québec.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU